



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
**Direction Centre Techniques
Municipal**

Objet : Convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité souscrite entre ENEDIS et la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n°2026/04/0804 en date du 1^{ER} avril 2026 portant délégation de fonctions de Monsieur Jean-Pierre Gusai, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la puissance électrique du compteur alimentant le centre sportif Robert Gourdon sis rue du Chaillot à Vauvert,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire une convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité auprès d'ENEDIS, afin de pouvoir effectuer les travaux nécessaires au raccordement,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité est signée entre la société ENEDIS dont le siège est situé 4, place de la Pyramide – TSA 25001 – 92030 Paris La Défense Cédex et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le contrat porte sur le point d'énergie suivant :

- Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension de l'installation pour une puissance de raccordement en soutirage de 60 kVA – Centre sportif Robert Gourdon – rue du Chaillot – 30600 Vauvert.

pour un montant total de 3 792,32 € HT, soit 4 550,78 € TTC

Article 3 : Les conditions techniques et financières sont fixées par la convention signée entre les deux parties.

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Vauvert, chapitre 011, article 61532, fonction 348, service 0207.

Article 5 : La direction générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 15 AVR. 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué à la sécurité des bâtiments communaux



Jean-Pierre Gusai

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....15. AVR. 2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....15. AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,